



# Éléments d'appréciation du SDEA sur le projet de révision de la directive « eaux résiduaires urbaines »

---

Assemblée générale APE – 17/11/2022,  
Bruxelles



# Le SDEA : du petit au grand cycle de l'eau pour répondre à l'évolution des besoins et des enjeux des territoires d'Alsace-Moselle

## Petit cycle de l'eau

<p style="text-align: center;"><b>Eau potable</b></p> <p>depuis <b>1939</b></p> <p><b>410</b> communes membres</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ la production</li> <li>→ le transport</li> <li>→ la distribution d'eau potable</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Assainissement</b></p> <p>depuis <b>1958</b></p> <p><b>525</b> communes membres</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ la collecte</li> <li>→ le transport</li> <li>→ le traitement des eaux usées et pluviales</li> <li>→ l'assainissement non collectif (ANC)</li> </ul>
---	--

## Grand cycle de l'eau

depuis **2015**


**662** communes membres

- la gestion des milieux aquatiques
- la prévention des inondations
- la lutte contre l'érosion des sols
- l'animation-concertation sur les bassins versants

  
**737** communes

  
**1 070 000** habitants

  
**240** réservoirs

  
**120** stations d'épuration

  
**11 500 km** de réseaux d'eau et d'assainissement

  
**6 500 km** de cours d'eau



**Budget global 2022 de 300 M€ - 700 salariés - 100 métiers**



Des clarifications bienvenues : définition de l'agglomération, des règles relatives aux installations d'assainissement autonome (IAS)...



L'application du principe pollueur-payeur aux fabricants de micropolluants, qui gagnerait à être élargi aux pesticides et phytosanitaires, voire à l'industrie automobile



La consolidation du principe existant en France d'autorisation des rejets non domestiques (ajouter un régime intermédiaire pour les petites entreprises?)



Ajout de principes d'accès à tous au service et d'information du public en matière d'assainissement qui tendent à être alignés sur l'eau potable

# Des points de vigilance quant à la cohérence entre objectifs de la directive et outils, moyens et financements européens mobilisables



## Points de calcul/technique

- Calcul des déversements (objectif 1%, annexe 5) : confirmer que le **temps sec est bien la période référence** prise en compte sur le flux des déversoirs **ET** le flux total de l'agglomération
- **Repousser les échéances 2035/2040** relatives aux temps de pluie pour **permettre le déploiement des solutions fondées sur la nature**
- Privilégier des **objectifs** azote et phosphore en **concentration OU rendement** pour éviter des coûts disproportionnés aux enjeux



## Points de financement

- Le traitement quaternaire n'est acceptable financièrement **que si couvert par une responsabilité élargie du producteur**
- **Soutien financier européen indispensable** au déploiement de la politique de production **d'énergie renouvelables pour les stations de traitement**
- Les coûts de la directive apparaissent sous-estimés – **un soutien européen sera nécessaire à l'atteinte des objectifs de la directive**



## Boues

- **Affirmer plus encore la nécessité d'un recyclage local des boues** (agriculture) et d'une production de biogaz intégrant d'autres acteurs (biodéchets)
- **Assurer la cohérence de l'objectif d'économie circulaire via l'épandage des boues**, en particulier entre le cadre d'usage et de valorisation des boues et compost d'une part, et les **règles d'usage/commercialisation de substances à enjeu d'autre part**